



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 1/08/2023 N° D2023-80

Nomenclature : 1.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Déclaration sans suite de la consultation n° 2023-25 : diagnostic et programme de travaux portant sur le réseau d'assainissement d'Hauteville Thioux

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil communautaire,

Vu le rapport d'analyse de l'offre de la consultation n°2023-25,

Préambule

Haut-Bugey Agglomération (HBA) exerce les compétences eau potable et assainissement sur la commune nouvelle du Plateau d'Hauteville, ex commune d'Hauteville Lompnes, depuis l'intégration de l'ancienne Communauté de communes de Plateau d'Hauteville à HBA le 1^{er} janvier 2019.

Afin de mieux connaître son patrimoine sur cette commune et de répondre à des prescriptions particulières fixées par la Direction départementale des territoires suite à une non-conformité de la collecte par temps sec, HBA a lancé la consultation n°2023-25 relative à la réalisation d'un diagnostic et d'un programme de travaux portant sur le réseau d'assainissement d'Hauteville Thioux.

Considérant le montant estimé de ces études, cette consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 16 juin 2023 à Marchés Online et publié le 14/06/2023 sur ce même support et le journal d'annonces légales Usine Nouvelle (avis n°AO-2325-1052). Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis en ligne sur le profil acheteur de l'agglomération le 6 juin 2023.

A la date limite de remise des offres (DLRO) fixée au 11 juillet 2023 à 12h00, une seule offre a été reçue dans les délais de rigueur.

Considérant la concurrence insuffisante pour ce type d'étude et le montant de la seule offre reçue dépassant largement les estimations, le pouvoir adjudicateur souhaite déclarer le marché 2023-25 sans suite.

DECIDE

Article 1 : Est déclaré sans suite le marché n°2023-25 relatif à la réalisation d'un diagnostic et d'un programme de travaux portant sur le réseau d'assainissement d'Hauteville Thioux.

Article 2 : Le candidat ayant déposé une offre dans les délais de rigueur sera informé de cette décision et de la relance prochaine d'une consultation établie sur la base d'un cahier des charges mis à jour.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Ampliation de cette décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Nantua.



Le Président,

Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Déclaration sans suite de la consultation n°2023-25 : diagnostic et

Objet de l'acte : programme de travaux sur le réseau d'assainissement d'Hauteville
Thioux.

.....
Date de décision: 01/08/2023

Date de réception de l'accusé 01/08/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : D202380

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20230801-D202380-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : D2023-80.pdf (99_DE-001-200042935-20230801-D202380-DE-1-
1_1.pdf)